



République Française  
Département : Haute-Garonne  
Commune de : Saint-Cézert  
N° 2026-02-A

ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT

**Le maire de la commune de Saint-Cézert**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/04/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/04/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

**Arrête**

**Article 1 :** Mme BERNARD Karine est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Gestion du personnel ; Affaires scolaires.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi de la gouvernance du RPI
- étude et suivi du marché de la restauration scolaire
- étude et suivi des commandes de fournitures, signature de devis
- étude et suivi du PEDT
- interlocutrice CTG et CAF
- gestion du personnel ATSEM et périscolaire (organisation et relationnel, sauf arrêté).
- interlocutrice Ecole/corp enseignant.

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents.

**Article 2 :** La signature par Mme BERNARD Karine des pièces et actes relevant des fonctions ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Saint-Cézert et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.



Fait à SAINT-CEZERT, le 14/04/2026.  
Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*